

CINQ CENT SOIXANTE-ET-ONZIÈME SESSION**Mercredi le 26 août 2020**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue par vidéoconférence le 26 août 2020 à 14 heures, formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Mesdames les mairesses, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1214-2019 Décembre 2019	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 328	3	3
Christine Wilson Mairesse suppléante	Saint-Colomban (V)	17 156	4	4
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	9 886	2	2
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	78 839	16	7*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	17 184	4	4
	Total:	136 393	29	20
MEMBRE ABSENT				
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)			

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 78 839 hab. / Pop. MRC : 136 393 = 57,8%
- 57,8% x 13 voix (total autres municipalités) = 7,5, soit : 7 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Bruno Laroche, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures.

10077-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL**10078-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 JUILLET 2020**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 15 juillet 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10079-20 MODIFICATION DU LIEU POUR LA TENUE DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuel en lien avec la COVID-19.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil des maires jugent opportun de changer le lieu de la tenue des séances du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord afin de ne pas compromettre la santé des élu(e)s et des citoyen(ne)s.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement qu'à compter de septembre prochain, les assemblées du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord se tiendront à la salle Polyvalente de l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord située au 750, rue Filion à Saint-Jérôme, et ce, pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

DIRECTION GÉNÉRALE

10080-20 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À TRANSPORTS QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME VÉLOCE III POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT que Transports Québec a lancé le Programme Véloce III dont le Volet 3 vise à fournir une aide financière pour l'entretien de la Route verte;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord est locataire du tronçon de la Route verte (Parc linéaire) situé sur son territoire et qu'à ce titre elle est responsable de son entretien;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu une somme dans son budget 2020 pour l'entretien de la Route verte;

CONSIDÉRANT que le programme Véloce III accorde un montant d'aide financière maximal de 1 750 \$/ km pour l'entretien de la Route verte et que le tronçon de la MRC couvre 18.62 km.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

- QUE les membres du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord autorisent la direction générale à procéder à une demande d'aide financière au montant de 32 585\$ auprès de Transports Québec dans le cadre du Programme Véloce III pour l'entretien de la Route Verte et à déposer et à signer tous documents relatifs à l'obtention de l'aide financière demandée.

ADOPTÉE

10081-20 VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuel en lien avec la COVID-19.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement de reporter la date de la vente pour non-paiement des taxes foncières au 25 février 2021.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

10082-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 337-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 324-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement dûment donné par la résolution numéro 10070-20 lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tenue le 15 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 337-20 modifiant le règlement d'emprunt numéro 324-19 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de construction de l'écocentre de Saint-Jérôme lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tenue le 15 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que soit et est adopté, tel que présenté, le règlement numéro 337-20 intitulé « *Règlement numéro 337-20 modifiant le règlement d'emprunt numéro 324-19 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de construction de l'écocentre de Saint-Jérôme* ».

ADOPTÉE

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 30 JUIN 2020 – DÉPÔT

Le Conseil des maires prend acte du dépôt de l'état des activités financières au 30 juin 2020 tel que déposé.

ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX BUDGÉTAIRES

Le Conseil des maires prend acte de l'échéancier des travaux budgétaires tel que déposé.

10083-20 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Christiane Wilson

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 28 juillet 2020, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

10084-20 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-448

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-448 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre des nouveaux matériaux extérieurs pour les bâtiments modulaires.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-448 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-448 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10085-20 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-450**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-450 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de :

- Créer la zone I-1092.2 à même une partie de la zone I-1092;
- Autoriser les classes d'usages « C-9 », « C-10 », « I-1 » et « École secondaire »;
- Prévoir des dispositions particulières relatives aux aires de stationnement pour l'usage « École secondaire ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-450 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-450 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10086-20 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2020-00006**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2020-00006 afin d'autoriser la démolition localisée au 1001, rue Saint-Georges et d'y construire six triplex.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2020-00006 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2020-00006 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

10087-20 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2019-00105**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2019-00105 d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée de cinq logements sur le lot 2 139 688 du cadastre du Québec.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2019-00105 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Christiane Wilson

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2019-00105 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

10088-20 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2020-00032**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2020-00032 afin d'autoriser l'agrandissement d'un établissement commercial et de l'aménagement d'une aire de stationnement dans la zone résidentielle sur les lots 2 663 620, 2 663 605, 2 140 089, 2 140 090 et 2 662 987 du cadastre du Québec sur la rue Saint-Georges et Vaillancourt.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2020-00032 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2020-00032 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

10089-20 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2020-00031**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2020-00031 d'autoriser l'usage « Service de réparation automobile » au 225, boulevard Lafontaine.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2020-00031 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2020-00031 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

10090-20 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2020-00030**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2020-00030 d'autoriser afin d'autoriser les usages suivants au 2171, Boulevard Curé-Labelle :

- « Service de réparation automobile »;
- « Service de débosselage et de peinture d'automobile »;
- « Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds ».

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2020-00030 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2020-00030 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

10091-20 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-68

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-68 amendant le règlement de zonage no 601 afin d'autoriser les usages « Commerce de première nécessité » et « Commerce local, vente au détail, service professionnel et restauration » dans la zone C-405.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement

Attendu que ledit règlement numéro 601-68 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-68 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10092-20 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN– RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le Règlement numéro 3001-2020-11 amendant le Règlement de zonage 3001 afin d'augmenter les marges de recul dans la zone H1-001.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 3001-2020-11 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 3001-2020-11 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME

Le Conseil des maires prend acte du rapport d'activités présenté par le directeur général dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME)*.

ORGANISMES APPARENTÉS

Aucun point.

DEMANDES À LA MRC

10093-20 ENTENTE SECTORIELLE FILM LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que Film Laurentides, anciennement le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides, a pour mission de promouvoir les huit territoires de la région des Laurentides à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires;

CONSIDÉRANT qu'ayant à son actif plus de 575 tournages québécois, canadiens et étrangers, Film Laurentides est un organisme de développement économique régional reconnu par ses pairs et son milieu depuis 20 ans;

CONSIDÉRANT que dans la mise en œuvre de son mandat, Film Laurentides pouvait compter sur l'appui financier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) depuis 2005;

CONSIDÉRANT que Film Laurentides n'a pas été en mesure de se qualifier pour du soutien financier prévu aux ententes triennales (2020-2023) de développement culturel du MCC, malgré l'appui des MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle convenue avec le MAMH, les sept MRC, la Ville de Mirabel et Film Laurentides a pris fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la ministre de la Culture et des Communications a réservé une somme pour l'année 2020-2021 pour maintenir une contribution du MCC visant à soutenir Film Laurentides à court terme;

CONSIDÉRANT que Film Laurentides compte également parmi ses partenaires les six autres MRC de la région et la Ville de Mirabel, Développement économique Canada,

le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Tourisme Laurentides, les Caisses Desjardins et autres partenaires privés;

CONSIDÉRANT que les nombreux tournages dans les Laurentides contribuent à développer une image attractive de la région et favorise son rayonnement ainsi que le développement de l'industrie cinématographique, télévisuelle et culturelle;

CONSIDÉRANT que les sept MRC et la Ville de Mirabel sont en pourparlers pour reconduire le financement annuel à Film Laurentides via l'entente sectorielle pour une durée de cinq ans.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- 1- Que le Conseil de la MRC s'engage à être partenaire de ladite entente, pour une période de cinq ans (2021-2025), selon les mêmes modalités financières convenues dans la première entente sectorielle 2018-2020, soit un montant annuel de 5 000 \$;
- 2- Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à faire tous les suivis découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE PAPINEAU RELATIVE AU MÉMOIRE SUR LES MINÉRAUX CRITIQUES ET STRATÉGIQUES

Le Conseil des maires prend acte de la demande d'appui de la MRC de Papineau relative au mémoire sur les minéraux critiques et stratégiques déposé auprès du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une journaliste est présente par téléconférence et les membres du Conseil répondent à ses questions.

10094-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement, à 14 heures 21, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier